

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Santé animale : prophylaxie apicole - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :
 - 6 500 € pour le fonctionnement général,
 - 63 000 € pour la gestion du programme départemental de santé animale.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de fonctionnement général selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses seront imputées à hauteur de 69 500 € sur le chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée